Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260311-2026_019-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE MATIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-019

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 18

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Date de convocation

26/02/2026

Date d'affichage

26/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 4 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Matignon, dûment convoqué le 26 février 2026 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-René CARFANTAN, Maire.

Lecture de l'ordre du jour.

Etaient présents :

Mesdames Marie-Madeleine BESNARD, Hélène BILY-LE GUYADER, monsieur Gilles CARFANTAN, adjoints,
Mesdames Carol BERTHELOT, Cécile FLAGEUL, Josette GOSSELIN, Gaëlle KERLEROUX, Anne-Cécile ONFRAY, Nicole ROUILLAC, messieurs Alain BALAN, Nicolas GROUAZEL, Anthony GUEHENNEUC, Jean-Charles LE BRETON, conseillers.

Étaient représentés : : Emmanuel BARRÉ par Jean-René CARFANTAN

Était absent excusé non représenté : Delphine ROBINAULT.

Étaient absents : Jean-Marie ALLORY, Franck JAOUEN

Détermination du quorum à l'ouverture de la séance.

Présents : 14 Pouvoirs : 1 Absents : 3 Votants : 15

A été nommée secrétaire de séance : Carol BERTHELOT

DÉLIBÉRATION N°2026-019

ENVIRONNEMENT

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR (SDE22) / RENOVATION DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE PENTHIEVRE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR (SDE22) / RENOVATION DE 2 LUMINAIRES SUR POTEAUX BETON « COMMANDE A ET J » SITUES RUE DE PENTHIEVRE – PROGRAMME FONDS VERT.

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation de 2 luminaires sur poteaux béton « commande A et J » situés rue de Penthièvre.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de rénovation 2 luminaires sur poteaux béton « commande A et J » situés rue de Penthièvre sur la commune de Matignon présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **2.200,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi) inscrit dans le programme Fonds Vert.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260311-2026_019-DE

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée salon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **984,57 €** (montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'étude et de suivi au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE).

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR (SDE22) / RENOVATION COMPLEMENTAIRE DE 3 LUMINAIRES SUR POTEAUX BETON « COMMANDE A ET J » SITUES RUE DE PENTHIEVRE.

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation complémentaire de 3 luminaires sur poteaux béton « commande A et J » situés rue de Penthièvre.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de rénovation complémentaire de 3 luminaires sur poteaux béton « commande A et J » situés rue de Penthièvre sur la commune de Matignon présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **2.900,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée salon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **1.745,37 €** (montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'étude et de suivi au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE).

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Fait à Matignon, le 10 mars 2026
Le Maire, Jean-René CARFANTAN

